CONSEIL D'ADMINISTRATION
30 JUIN 2022

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2022-011

Autorisation à engager l'ensemble des dépenses afférentes au besoin de prestations intellectuelles en matière d'études géotechniques et d'études de pollution des sols

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu le protocole de partenariat 2011-2026 pour l'Opération d'Intérêt National Eco-Vallée conclu le 12 mars 2012 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice et l'EPA Écovallée - Plaine du Var, lequel précise les engagements pris par chaque signataire pour faciliter la réalisation des opérations prioritaires,

Vu le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'Opération d'Intérêt National Eco-Vallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026 conclu le 11 juillet 2019 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice et l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant que le montant estimé du besoin global de l'EPA Écovallée - Plaine du Var en matière de prestations intellectuelles relatives aux études géotechniques et des études de pollution des sols préalablement à la réalisation des travaux et à la vente de terrains s'élève à un montant supérieur sur les quatre prochaines années au seuil de 500 000 € HT au-delà duquel une autorisation du Conseil d'administration est nécessaire pour engager une dépense pour les marchés de prestations intellectuelles, il convient donc d'autoriser le Directeur Général à initier toute procédure et engager toute dépense nécessaire pour l'accomplissement des missions précitées,

Considérant que ce besoin pourra donner lieu à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s), en tout état de cause passés selon une procédure formalisée.

Le Conseil d'administration :

- Autorise le Directeur Général de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var à engager toutes les dépenses rendues nécessaires à la satisfaction du besoin en matière de prestations intellectuelles relatives aux études géotechniques et de pollution des sols, essentiel à la poursuite et à la réalisation des opérations d'aménagements sur le périmètre de l'Opération d'Intérêt National, pour un montant estimé supérieur à 500 000 € HT. Ces dépenses peuvent résulter de contrats distincts (y compris marchés similaires) et de toute modification desdits contrats autorisée par le Code de la commande publique. Le montant de l'un des contrats à passer pourra aller au-delà de 500 000 € HT soit dès sa conclusion soit suite à une modification du contrat en cours d'exécution, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Conformément aux compétences qui sont les siennes et dans le cadre de la présente autorisation, le Directeur Général préparera, passera et signera les contrats d'études géotechniques et de pollution des sols et tout acte s'y rapportant, sous réserve de l'adéquation avec le budget voté par le Conseil d'administration, et de solliciter l'ensemble des avis nécessaires,

- Prend acte de la ou des consultations à lancer et autorise le Directeur Général à signer tous les actes afférents.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Jean-Baptiste BUTLEN

Annexe :

- Rapport de présentation

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26